

REGISTRE N° A1326

02 MARS 2011

CESSION DE PART

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Olivier AVRIL, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né le 1^{er} avril 1955, à SAINT-FULGENT (85),
Demeurant 14 rue Alquié – 03200 VICHY,

Marié avec Madame Anne POUMAILLOUX sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 août 1984 à LA BAULE (44), régime non modifié depuis cette date.

Ci-après dénommé "LE CEDANT",
D'UNE PART.

ET :

- **Monsieur Jean-Philippe MORLAT, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né le 26 mai 1949, à CLERMONT-FERRAND (63),
Demeurant 88 bis boulevard du Chauffour – 63540 ROMAGNAT,

Marié avec Madame Marie-Odile PAPUT sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 16 septembre 1975 à BEAUMONT (63), régime non modifié depuis cette date.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE",
D'AUTRE PART,

Convention

Conformément à l'article 7 du décret du 12 juillet 2005, les soussignés sont convenus de choisir la société d'Avocats FIDAL comme rédacteur commun des accords susvisés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

« L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit. »

« Sauf accord écrit des parties, il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière. »

Ont préalablement à la cession de part, objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit :

Exposé et déclaration

Suivant acte sous seing-privé en date à CLERMONT-FERRAND du 23 septembre 1991, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter du 23 octobre 1991, une S.A.R.L. dénommée « A.A. ARVERNE AUDIT ».

Cette société dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63) – 40, boulevard Pochet Lagaye, est immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 383 330 883.

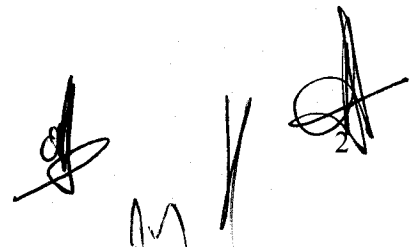
La société a par décision extraordinaire des associés en date du 6 mars 2001 introduit dans ses statuts la variabilité de son capital social.

Son capital actuel est fixé à 600.000 €, divisé en 30.000 parts de 20 € chacune, numérotées de 1 à 30.000.

La répartition des parts entre les associés est actuellement la suivante :

- Monsieur Robert BARTHELEMY N° 251 à 499, 3.544 à 6.000, 17.126 à 24.250 et 28.219 à 29.039	10.653 parts
- Monsieur Jean-Philippe MORLAT N°1 à 249, 500 à 1.500, 8.294 à 9.750, 10.001 à 17.125, 26.801 à 27.689,	10.722 parts
- Monsieur Frédéric VIRRION N°1.501 à 3.543, 6.001 à 6.250, 24.251 à 24.625, 25.001 à 25.900 et 29.637 à 29.818,	3.750 parts
- Monsieur François HOSPITAL N°6.251 à 8.293, 9.751 à 10.000, 24.626 à 25.000, 25.901 à 26.800 et 29.819 à 30.000	3.750 parts
- Société MBA CONSEILS N°27.864 à 28.218, 29.319 à 29.636, 27.691 à 27.863 et 29.040 à 29.318,	1.123 parts
- Monsieur Jean-Michel FAGNOT N°250	1 part
- Monsieur Olivier AVRIL N°27.690	1 part
Total égal au nombre de parts	30.000 parts

Le CEDANT déclare expressément que la part dont la cession est envisagée n'est grevée d'aucun nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à sa cession. En outre, il déclare qu'aucune inscription de gage n'a été faite auprès du greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND depuis le 1^{er} mars 2007, date d'entrée en vigueur du décret relatif à la publicité des gages sans dépossession, ainsi qu'en atteste le résultat de la recherche effectuée sur le fichier national d'inscription des gages sans dépossession tenu par le Conseil national des Greffiers des Tribunaux de commerce.



L'article 11 des statuts stipule notamment, concernant l'agrément des cessionnaires de parts :

« IV- Toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, sauf celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales. »

Cette société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Il est en outre stipulé que *« étant donné l'objet particulier de la société, nulle personne ne pourra devenir ou demeurer associée si elle n'exerce les fonctions de gérant de la société « A.A. ARVERNE AUDIT » ou de l'une ou l'autre de ses filiales. »*

Elle exploite son activité dans des locaux sis à CLERMONT-FERRAND (63000) – 40 boulevard Pochet Lagaye, en vertu d'un bail qui lui a été consenti par la société civile « MORLAT, BARTHELEMY ET ASSOCIES – MBA », pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} août 1999.

La société a arrêté ses derniers comptes annuels à la date du 31 août 2010.

LE CESSIONNAIRE déclare avoir parfaite connaissance de ces comptes annuels.

Ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés au plus tard le 28 février 2011.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Cession de part

- **Monsieur Olivier AVRIL**, ès-qualités de soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit:

- A **Monsieur Jean-Philippe MORLAT**, soussigné de seconde part qui accepte,

* 1 part sociale n° 27.690 lui appartenant dans la société A.A.ARVERNE AUDIT.

Propriété - Jouissance

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de cette même date.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature, a vertical line, and a signature with the number '3' below it.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent quarante-cinq euros et quinze centimes (145,15 €) la part, que le CESSIONNAIRE a payé à l'instant même :
au moyen d'un chèque n° 708 336 2
sur BNP
à Monsieur Olivier AVRIL qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE.

Les parties déclarent expressément avoir convenu directement entre elles du prix de la présente cession, en dehors de toute intervention du rédacteur des présentes.

Agrément

Conformément aux dispositions de l'article 11 IV des statuts, la présente cession intervenant au profit d'un associé n'est pas soumise à agrément.

Origine de propriété

Monsieur Olivier AVRIL déclare être propriétaire de la part cédée depuis le 1^{er} juillet 2010.

La part sociale objet de la présente cession dépend de la communauté existant entre le CEDANT et son conjoint ainsi qu'il a été dit ci-dessus pour avoir été acquises par le CEDANT seul au cours de ladite communauté, suivant acte sous seing privé en date à CLERMONT-FERRAND, du 1^{er} juillet 2010.

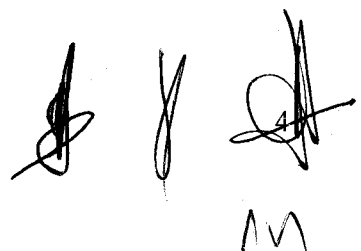
Intervention du conjoint du CEDANT

Madame Anne POUMAILLOUX, conjoint commun en biens de Monsieur Olivier AVRIL, est intervenue aux présentes, et a déclaré, donner son consentement à la cession par son conjoint de la part sociale n° 27.690 de la société A.A.ARVERNE AUDIT et autoriser la perception du prix de vente, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

Intervention du conjoint du CESSIONNAIRE

Aux présentes est intervenue Madame Marie-Odile PAPUT, conjoint commun en biens de Monsieur Jean-Philippe MORLAT,

Qui, après avoir pris connaissance du projet d'acquisition d'une part sociale n° 27.690 de la société A.A.ARVERNE AUDIT par son conjoint,



A déclaré :

- avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil lui permettant d'obtenir la qualité d'associé pour la moitié des parts acquises,

- ne pas revendiquer la qualité d'associé entendant que seul son conjoint ait cette qualité pour la totalité des parts acquises.

En conséquence, il sera attribué à Monsieur Jean-Philippe MORLAT, une part sociale n 27.690.

Renonciation à garantie

Compte-tenu des qualités professionnelles du CEDANT et du CESSIONNAIRE, le CESSIONNAIRE déclare, pour la part sociale acquise, renoncer à demander au CEDANT une garantie conventionnelle.

Il déclare en outre avoir été informé par le rédacteur des présentes des risques inhérents à l'absence d'une telle garantie.

Démission de Monsieur Olivier AVRIL

Aux termes d'un courrier en date du 21 janvier 2011, Monsieur Olivier AVRIL, a d'ores et déjà présenté, la démission pure et simple de son mandat de Cogérant de la société A.A.ARVERNE AUDIT avec effet à compter du 21 janvier 2011.

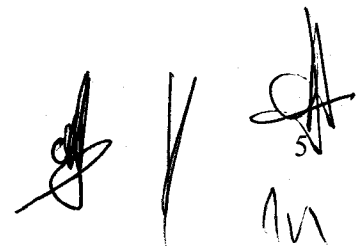
Caution

Monsieur Olivier AVRIL déclare qu'il n'a consenti aucune caution ou garantie quelconque au profit de la société A.A.ARVERNE AUDIT, au titre de tout engagement de celle-ci. (emprunt, escompte, découverts...)

En tout état de cause, et pour la bonne règle, Monsieur Olivier AVRIL dénoncera auprès de tout établissement financier toute garantie qu'il aurait pu consentir en garantie de l'un quelconque des engagements de la société AA ARVERNE AUDIT.

Compte courant

Monsieur Olivier AVRIL déclare ne pas être titulaire d'un compte-courant ouvert dans les livres de la société.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a signature on the left, a vertical line in the middle, and a signature with the number '5' below it on the right. Below the right signature are the initials 'AM'.

Signification

Un original de la présente cession de part sera déposé au siège social, aux lieu et place de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 223-17 du Code de Commerce.

Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Enregistrement

La présente cession de part sera soumise à l'enregistrement.

Les droits s'établissent comme suit :

Prix de cession 145,15 €

Abattement (art. 726 III du CGI)
1 part × 23.000 € = 0,77 €

30.000 parts

Assiette du droit d'enregistrement : $145,15 - 0,77 = 144$

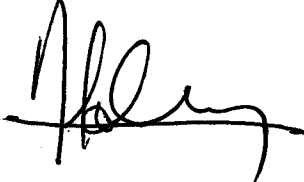
Droits dus : le minimum de perception c'est à dire 25 €

Il est précisé que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

**FAIT A CLERMONT-FERRAND
LE 21 JANVIER 2011
EN HUIT ORIGINAUX
DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT**

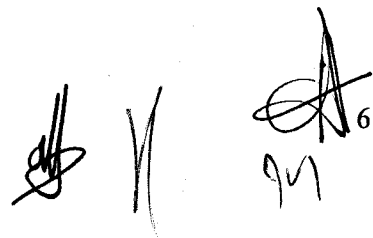
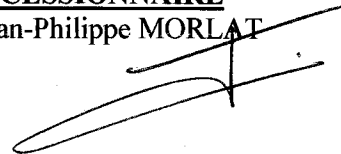
Le CEDANT

M. Olivier AVRIL



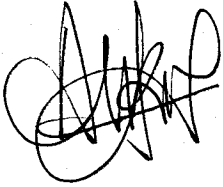
Le CESSIONNAIRE

M. Jean-Philippe MORLAT



Les INTERVENANTS

Mme Anne AVRIL



Mme Marie-Odile MORLAT



Cadre r Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Le 28/02/2011 Bordcreau n°2011/353 Case n°9

Ext 1989

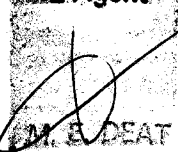
Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agente

L'Agent

M. E. DEAT

